



VISALE, LA GARANTIE 100 % GRATUITE

POUR SÉCURISER VOS REVENUS LOCATIFS

QUI?



Bailleur d'un logement dans le parc privé ou social



Votre logement, situé sur le territoire français, doit constituer la résidence principale de votre locataire

QUEL LOCATAIRE?



Si votre logement relève du parc privé :

- Jeune de 18 à 30 ans inclus
- Salarié de + de 30 ans muté ou nouvellement embauché ou ayant des revenus ≤ à 1500 € nets/mois
- Signataire d'un bail mobilité

Si votre logement relève du parc social :

- Tout étudiant ou alternant
- Jeune de 18 à 30 ans si votre logement est en structure collective

QUOI?



La garantie Visale, dont la durée d'engagement couvre **toute la durée du bail,** vous permet de bénéficier gratuitement :

- d'une garantie de paiement du loyer et des charges locatives, dans la limite de 36 mensualités d'impayés⁽¹⁾,
- et, uniquement pour le parc privé, d'une prise en charge des dégradations locatives, dans la limite de 2 mois de loyers et charges.

Bon à savoir :

 Montant maximum du loyer garanti (charges comprises) : 1300 € (1500 € en Île-de-France) et 600 € (800 € en Île-de-France) pour les étudiants et alternants.

COMMENT?



Rendez-vous sur <u>visale.fr</u> et créez votre compte 2

Saisissez le nom

et le numéro du visa de votre locataire



Obtenez votre contrat de cautionnement

sans avoir à fournir de justificatifs



Signez le bail avec votre locataire



- · Simple, rapide et 100 % dématérialisé.
- · Aucune franchise ni carence.
- Remboursement sous 15 jours maximum dès qu'un impayé est constitué⁽²⁾.
- Prise en charge des procédures et des frais contentieux par Action Logement.

⁽¹⁾ Dans le parc social ou assimilé, la prise en charge est limitée à 9 mois d'impayés de loyers et charges locatives. ⁽²⁾ Sous réserve du respect des règles du contrat de cautionnement Visale.

Aide soumise à conditions et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.

Visale est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.

